Publié le 17/05/2024





MORVAN sommets & grands lacs

communauté de communes

Arrêté n°2024-29 DELEGATION DE SIGNATURE à David BEAUDEQUIN Directeur du service culture

Le Président de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

Vu les articles L. 5211-9 et R. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

ARRÊTE

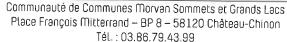
<u>Article 1^{er}</u> : Délégation de signature est donnée à David BEAUDEQUIN, Directeur du service culture pour :

- Signer les devis et bons de commande inférieurs à 1 000 € HT concernant les activités culturelles de la communauté de communes :
- Viser les demandes de congés des agents placés sous sa responsabilité ;
- Signer les états de frais de déplacements des agents placés sous sa responsabilité ;
- Viser les demandes de création d'heures récupérables des agents placés sous sa responsabilité;
- Signer les correspondances informatives ne comportant pas d'éléments décisoires ;

<u>Article 2</u>: Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

A Château-Chinon, le 17 mai 2024 Le Président,

René BLANCHOT



Courriel : contact@ccmorvan.fr